

CENTRE CULTUREL DE SOIGNIES ASBL

TARIF D'OCCUPATION DES SALLES - PAR JOUR ACCESSIBLE AU PUBLIC

	LOCATAIRES	ESPACE JARA BAR REZ (DEBOUT)	ESPACE JARA GRANDE SALLE	CENTRE D'ART ET DE CULTURE
Catégorie 1	Associations membres du Centre culturel de Soignies	25 € *	150 € *	Gratuit
Catégorie 2	Associations / organisateurs sonégien - non membres du Centre culturel de Soignies	100 € *	600 € *	30 €
Catégorie 3	Associations / organisateurs extérieurs	200 €	1.200 €	50 €
Catégorie 4	Ecoles secondaires de l'entité de Soignies (En semaine / en journée)	///	1 € par étudiant – Minimum de 150 € *	///

ANNEXES

Matériel :

- 1) Pour les spectacles, la grande salle de l'Espace culturel Victor Jara est équipée d'un rideau de scène, de pendrillons et de perches électriques.
- 2) Article 1 du règlement de prêt de matériel : *Le Centre culturel de Soignies asbl, prête par ordre chronologique des demandes et suivant les disponibilités, du matériel de sonorisation, d'éclairage, de projection, d'exposition et de réception aux associations culturelles membres de son Assemblée générale, aux services communaux sonégiens et aux centres culturels agréés par la Communauté française. Ce matériel sera prêté uniquement dans le cadre de projets culturels justifiés.* (Extrait du règlement approuvé en C.A. du 18 décembre 2007)
- 3) Pour les locations de matériel son & éclairage, des kits sont proposés à la location (voir annexe). Pour toute autre configuration, **les locataires des Catégories 2 et 3** sont invités à prendre contact avec **des firmes spécialisées en la matière.**

Personnel technique :

L'engagement par le locataire d'un régisseur connaissant l'infrastructure durant toute la durée de l'occupation, **est obligatoire** et complémentaire à l'éventuelle prestation d'un technicien engagé pour les besoins du spectacle. L'ASBL Centre culturel de Soignies fournira au locataire le nom d'un technicien indépendant connaissant l'infrastructure.

Le locataire sera invité à l'engager conformément aux dispositions légales en la matière.

Nature et fréquence des locations :

Les dispositions tarifaires marquées d'une * sont applicables uniquement pour des activités publiques dont l'objectif premier est culturel et sont limitées à une location / an. Les tarifs de la catégorie 3 seront appliqués pour d'éventuelles locations supplémentaires.